



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Bénin
Agence Auxiliaire de Parakou

CAHIER DES CHARGES

Projet numéro 2021/B01/I10404/002

**SELECTION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE POUR LES TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE CLIMATISATION CAISSE TRI DE L'AGENCE
AUXILIAIRE DE LA BCEAO A PARAKOU AU BENIN**

NOVEMBRE 2021

I - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) envisage de procéder au remplacement de la centrale de climatisation Caisse Tri de l'Agence Auxiliaire de Parakou au Bénin.

Les travaux envisagés sont organisés en un (01) lot unique dénommé : « Travaux de remplacement de la centrale de climatisation Caisse Tri de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Parakou, au Bénin..

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les missions du cabinet qui sera chargé des études techniques et du suivi de l'exécution desdits travaux.

II - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

A produire par le MOD sélectionné.

III - PRESTATIONS ATTENDUES DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Les prestations attendues du Maître d'Ouvrage Délégué peuvent être réparties en deux (02) missions principales comme suit :

III - 1. Mission d'études techniques du projet

La mission d'études techniques concerne notamment :

- l'expertise de l'ensemble des installations de climatisation existantes dans les locaux concernés (CTA, splits, réseau aéraulique, etc.) :
- l'élaboration d'un rapport d'expertise faisant ressortir l'état de chaque organe et équipement et formulant des recommandations précises pour les travaux à réaliser en vue d'assurer une meilleure climatisation et un traitement d'air convenable des locaux ;
- l'élaboration de notes de calcul pour la réalisation des travaux préconisés ;
- l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comportant les pièces écrites et graphiques nécessaires et permettant aux entreprises consultées d'appréhender, sans ambiguïté, la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations ;
- l'assistance au Maître d'Ouvrage lors du dépouillement des offres des soumissionnaires en vue de l'orienter vers des solutions les plus avantageuses tant au plan technique que financier. A cet effet, il procédera à une analyse approfondie de l'offre de chaque soumissionnaire pour faire ressortir ses avantages et faiblesses notamment au plan technique en tenant compte du coût global de possession (TCO) des équipements.

Le Maître d'Ouvrage Délégué devra affecter à ces études au minimum un personnel avec les qualifications suivantes :

- un ingénieur énergétique avec cinq (05) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires ;
- un technicien supérieur en froid et climatisation ayant participé à au moins deux (02) projets similaires.

III. 2 Mission de suivi de l'exécution des travaux

Cette mission vise à s'assurer de la conformité des réalisations avec les prescriptions des cahiers des charges. A cet effet, le Maître d'œuvre assurera la surveillance technique des réalisations sur le chantier (examen et approbation des plans d'exécution, des matériaux, des fournitures et des équipements ainsi que l'organisation des réceptions provisoire et définitive en relation avec l'entreprise).

Le Maître d'Ouvrage Délégué devra affecter au suivi exclusif des travaux un personnel qualifié justifiant de bonnes expériences dans le domaine :

- un technicien supérieur en froid et climatisation ayant participé à au moins deux (2) projets de rénovation d'installations de climatisation ;
- un technicien supérieur en électricité avec une expérience en câblage d'armoires électriques.

IV – NORMES ET RÈGLEMENTS

Les nouvelles installations doivent être conformes aux prescriptions D.T.U., C.S.T.B., U.T.E. et R.E.E.F. (Normalisation Française) ci-après :

- D.T.U. P 50-702 Règles TH-K de Février 1997 ;
- D.T.U. 65-5 : prescriptions provisoires relatives aux marchés d'exploitation et de distribution des fluides thermiques ;
- D.T.U. 60.1 et ses additifs ;
- Règles professionnelles concernant les canalisations à l'intérieur et à l'extérieur ;
- D.T.U. 70.2 : cahier des charges applicables aux installations électriques des bâtiments à usage collectif : bureaux et assimilés, blocs sanitaires, garages ;
- NFE 35.400 relatif aux prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques ;
- Décret du 30 Mars 1978 concernant la régulation pour les bâtiments autres que l'habitation ;
- Décret du 14 Novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Dispositions d'ordre technique des documents publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ;
- Conditions composées par les Compagnies de Distribution d'eau, d'électricité avec lesquelles le Maître d'Œuvre devra se mettre en rapport ;
- Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs ;
- Prescription des décrets, arrêtés, règlements et normalisation complétant ou modifiant les documents ci-dessus, en vigueur à la date de l'offre.

V – VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux, préalablement à la soumission sera effectuée par les prestataires pour avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exécution.

Elle pourra être complétée par d'autres visites, à la discrétion du MOD qui sera sélectionné.

VI - OFFRE ADMINISTRATIVE

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- présentation générale de la société ;
- liste des références dans le domaine des études et installations de climatisation.

VII – OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires devront fournir les informations suivantes :

- la description détaillée des prestations qu'ils se proposent d'offrir ;
- la méthodologie et le programme de travail (délai d'étapes à préciser) ;
- la nature des rapports d'étape qu'ils auront à fournir ;
- le temps nécessaire pour la mission ;
- l'effectif et les curriculums vitae des experts qui interviendront dans la mission ;
- la liste des outils numériques et de mesure à utiliser pour la bonne exécution des prestations.

VIII - OFFRE FINANCIÈRE

L'offre financière doit être établie hors taxes en FCFA et inclure tous les frais de déplacement et de séjour. Elle sera décomposée en deux parties comme suit (voir annexe) :

- frais relatifs à la mission d'études techniques du projet (à exprimer en prix global et forfaitaire) ;
- frais relatifs à la mission de suivi de l'exécution des travaux (à exprimer en prix global et forfaitaire).

IX - PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité de l'offre devra être de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de dépôt..

X - PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Les offres, obligatoirement formulées en langue française, seront transmises en trois (03) exemplaires dont un (1) original et deux (02) copies.

XI - VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux, préalablement à la soumission est prévue à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres. Elle permettra d'avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exploitation qui auraient été omises ou qui n'ont pu être clairement définies dans le présent document.

XII - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées au lieu, date et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

ANNEXE : CADRE DE DEVIS

Missions du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) pour les travaux de remplacement de la centrale de climatisation caisse tri de l'Agence Auxiliaire de Parakou au Bénin.

Désignations	Honoraires en HTVA (FCFA)
Mission d'études techniques du projet - Expertise des installations ; - Elaboration des notes de calcul ; - Elaboration du Dossier d'Appels d'Offres (DAO) et sélection du prestataire.	à exprimer en prix global et forfaitaire
Suivi de l'exécution des travaux	à exprimer en prix global et forfaitaire
Montant Total HTVA (FCFA)	